



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 mars 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- *Appui – Mouvement de grève Le communautaire À boutte;*
- *Embauche – conseiller stratégique en planification et amélioration continue au Bureau de la performance et de l'innovation – Direction générale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2026, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 97-10-03-26

Imprimerie Cignac Offset - Shawinigan

R 98-10-03-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 99-10-03-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026.

D 100-10-03-26

DÉPÔT - RAPPORT ATTESTANT LA TRANSMISSION D'AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Conformément à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière dépose un rapport attestant des transmissions aux propriétaires d'immeubles situés en tout ou en partie en zone de contrainte relative aux glissements de terrain.

R 101-10-03-26

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines et les besoins organisationnels de différents services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

Direction générale - Bureau de grands projets et planification

- Création de la division « grands projets » et d'un poste cadre de « cheffe ou chef de division - grands projets »;
- Abolition du poste col blanc de technicienne ou technicien en planification;
- Modification du titre de « technicienne ou technicien en comptabilité - projets » par « technicienne ou technicien en comptabilité et en planification »;
- Modification du titre de « ingénieure ou ingénieur de projets - bureau de grands projets et planification » par « ingénieure ou ingénieur de projets - BGPP »;
- Modification du titre de « chargée ou chargé de projets en ingénierie » par « chargée ou chargé de projets - BGPP »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Modification du titre de « technicienne ou technicien chargé de projets en ingénierie » par « technicienne et technicien chargé de projets - BGPP ».

Service du développement économique

- Création du poste col blanc de conseillère ou conseiller en développement économique - projets d'affaires (temporaire);
- Abolition du poste col blanc de conseillère ou conseiller en développement économique - démarrage d'entreprises.

Service de l'ingénierie

- Création du poste col blanc de technicienne ou technicien en gestion de projets et d'actifs.

Service des finances

- Modification du titre de « assistante-trésorière ou assistant-trésorier et cheffe ou chef de division - comptabilité » par « cheffe ou chef de division - comptabilité »;
- Modification du titre de « cheffe ou chef de division - taxation et perception » par « assistante-trésorière ou assistant-trésorier et cheffe ou chef de division - taxation et perception ».

Que le Conseil approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives et protocoles d'entente sur les conditions de travail pour tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 102-10-03-26

CONTRAT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DE VOIRIE DANS DIVERS SECTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de branchement d'aqueduc et d'égout et la réfection de voirie dans divers secteurs;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division génie du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation de travaux de branchement d'aqueduc et d'égout et la réfection de voirie dans divers secteurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9039-4701 Québec inc.**, faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises Carl Marchand, pour la période allant jusqu'au 31 mars 2027, le tout suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 1 329 147,00 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 103-10-03-26

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels pluridisciplinaires en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau de grands projets et planification de la direction générale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour un mandat de services professionnels pluridisciplinaires en architecture et en ingénierie.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Expérience du soumissionnaire	/25
2. Compétence et expérience du chargé de projet principal	/20
3. Équipe proposée et capacité de relève en architecture	/20
4. Équipe proposée et capacité de relève en électrique	/15
5. Équipe proposée et capacité de relève en mécanique du bâtiment	/15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

6. Équipe proposée et capacité de relève en structure/civil	/15
7. Méthodologie, organisation du travail et contrôle qualité	/20
8. Prix	/85
POINTAGE TOTAL	/215

Qu'en cas d'égalité, le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu le plus haut pointage total des critères qualitatifs. En cas de double égalité du plus haut pointage total des critères qualitatifs et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 104-10-03-26

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-784 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-784 ayant pour objet d'établir, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les valeurs que prône la Ville, les règles de conduite, les normes de comportements ainsi que les mécanismes de contrôle visant à contrer les conflits éthiques et d'intérêts pour les élus municipaux;
- 2° et, conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, celle-ci fait une présentation du contenu de ce projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures de la présente présentation.

AV 105-10-03-26

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-785 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Marie-Josée Suzor :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-785 ayant pour objet d'établir, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les valeurs que prône la Ville, les règles de conduite, les normes de comportements ainsi que les mécanismes de contrôle visant à contrer les conflits éthiques et d'intérêts pour le personnel de cabinet;
- 2° et, conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, celle-ci fait une présentation du contenu de ce projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures de la présente présentation.

AV 106-10-03-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-786 - EMPRUNT 525 000 \$ - PROJETS D'AMÉLIORATION OPÉRATIONNELLE RELATIFS AUX OUVRAGES D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Marc Bélisle :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-786 décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ pour les projets d'amélioration opérationnelle relatifs aux ouvrages d'eaux usées et d'eau potable;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 107-10-03-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-787 - EMPRUNT 4 850 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE - 125E RUE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard- Gignac :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-787 décrétant un emprunt et une dépense de 4 850 000 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie - 125^e Rue;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 108-10-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.118 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TARIFICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, ses modifications et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-1.118 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, la circulation, le stationnement et la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 109-10-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-780 - ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA CRÉATION D'UN FONDS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors à la séance extraordinaire du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, ses modifications et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-780 établissant une contribution financière aux infrastructures et équipements municipaux et la création d'un fonds et ayant notamment pour objet :

- d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment principal dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, sous réserve de certaines exceptions prévues;
- de créer un fonds pour une durée indéterminée qui sera destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 110-10-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-781 - EMPRUNT 3 000 000 \$ - ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS ET MANDATS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-781 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour l'acquisition d'actifs immobiliers et des mandats d'honoraires professionnels pour les années 2026-2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 111-10-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-782 - EMPRUNT 500 000 \$ - CONCEPTION ET PRÉPARATION DU CHANTIER DÉCOULANT DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, son coût, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-782 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour la réalisation de la conception et de la préparation du chantier découlant du Plan de gestion des débordements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 112-10-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-783 - EMPRUNT 10 888 000 \$ - DIVERS TRAVAUX ET HONORAIRES RELATIFS AUX OUVRAGES D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-783 décrétant un emprunt et une dépense de 10 888 000 \$ pour la réalisation de divers travaux et honoraires relatifs aux ouvrages d'eaux usées et d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 113-10-03-26
Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

ADOPTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) édicte que toutes les municipalités chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie et de sécurité civile pour l'année 2025.

Que le Conseil autorise la transmission du rapport d'activités 2025 du Service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Shawinigan au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 114-10-03-26

ADOPTION - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour une municipalité régionale de comté d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de services professionnels en février 2023 à la firme WSP pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques afin de poursuivre et terminer le travail entrepris par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une première version a été adoptée lors de la séance du conseil du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques est un outil de planification permettant d'harmoniser le développement du territoire et la protection de l'environnement et d'identifier une série d'actions à mettre en œuvre par la Ville de Shawinigan au cours des 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a jugé recevable le projet de PRMH et accepté les modifications apportées à la suite de l'analyse ministérielle effectuée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte le plan régional des milieux humides et hydriques de la Ville de Shawinigan (WSP, janvier 2025, projet 221-07411-00) et concrétise sa réalisation au cours des dix prochaines années à la suite de son approbation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 115-10-03-26

CRÉATION - COMITÉ DE TRAVAIL AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET CONJOINT DE VÉHICULE DE RÉHABILITATION POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du véhicule de réhabilitation de la Ville doit être remplacé selon le plan de remplacement des véhicules, et que les sommes nécessaires sont planifiées au PQI pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QU'un tel véhicule est essentiel aux opérations d'urgence majeures;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence d'utilisation est toutefois limitée comparativement à la dépense;

CONSIDÉRANT QU'une répartition des coûts d'acquisition et d'entretien constituerait un avantage certain pour les 2 municipalités qui uniraient leurs ressources ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité, volet 4, en coopération intermunicipale est possible pour un tel projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de sécurité incendie et de sécurité civile du 30 janvier 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil autorise la mise en place d'un comité de travail entre les villes de Trois-Rivières et Shawinigan pour l'élaboration d'un projet conjoint de fabrication et d'acquisition d'un véhicule de réhabilitation pour les pompiers.

Ce comité aura pour objectif de :

- développer un devis pour le véhicule;
- assurer la bonne entente dans le respect de l'équité entre les partenaires;
- analyser les utilisations, le fonctionnement visé et rédiger un rapport afin de partager les coûts d'utilisation pour chacune des organisations;
- valider la possibilité d'obtenir une subvention pour un projet de coopération intermunicipale;
- émettre les recommandations en lien avec le projet.

Que la Ville de Shawinigan autorise 2 personnes pour la représenter sur ce comité selon les disponibilités parmi les postes de directeur, de chef aux opérations ou de chef de division, au service de sécurité incendie et de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACHATS DE VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan doit assurer une gestion efficiente, durable et sécuritaire de sa flotte de véhicules municipaux et que les investissements nécessaires au renouvellement des véhicules doivent être priorités de manière objective et transparente;

CONSIDÉRANT QUE la complexité croissante des équipements, l'évolution technologique et les enjeux budgétaires exigent une analyse concertée entre les services;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité consultatif permettrait de soutenir la prise de décision du conseil municipal;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil crée le comité consultatif sur les achats de véhicules municipaux.

À ce titre, son mandat consiste :

- Soutenir la prise de décision éclairée du conseil municipal en formulant des avis et recommandations sur les orientations et priorités d'acquisition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Favoriser une gestion optimale de la flotte municipale en tenant compte des besoins opérationnels des services, des coûts de cycle de vie et des meilleures pratiques;
- Encourager une transition vers des véhicules plus durables, efficaces et sécuritaires;
- Harmoniser les pratiques d'achat avec les normes internes, les exigences réglementaires et les orientations stratégiques de la Ville de Shawinigan;

Ce comité est composé de :

- 2 membres du conseil municipal;
- La direction générale ou la direction générale adjointe - services de proximité;
- Le directeur du Service des travaux publics ou son représentant;
- Le chef de division - atelier mécanique (expert de la flotte);
- Le superviseur - atelier mécanique (expert de la flotte);
- L'aviseur - atelier mécanique (expert de la flotte);
- Le mécanicien - atelier mécanique (expert de la flotte);
- Un représentant des cols bleus;
- Un représentant du Service de l'approvisionnement;
- Un représentant du Service de l'ingénierie / Service loisirs, culture et vie communautaire / Service de sécurité incendie et de sécurité civile ou autres au besoin;
- Un citoyen résident spécialisé (mécanique, transport durable ou gestion de la flotte);
- Un citoyen résident
- Un représentant du cabinet du maire.

Le maire fait partie d'office de ce comité et a droit d'y participer.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le conseil pourvoie à leur remplacement.

Que le comité relève du Service des travaux publics, laquelle assure le suivi administratif et organisationnel.

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 117-10-03-26

DÉSIGNATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACHATS DE VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la création par résolution du comité sur les achats de véhicules municipaux par la résolution R 116d-10-03-26;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de désigner les membres du conseil ainsi que les citoyens résidents qui siègeront sur ce comité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne Marc Bélisle et Marie-Josée Suzor pour siéger au comité consultatif sur les achats de véhicules municipaux. Marc Bélisle agira également à titre de président.

Que le Conseil désigne Jean Lesieur comme citoyen résident spécialisé comme membre consultatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 118-10-03-26

DÉSIGNATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, une conseillère ou un conseiller comme mairesse suppléante ou maire suppléant;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil désigne Josette Allard-Gignac à titre de mairesse suppléante pour la période du 30 mars 2026 au 23 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 119-10-03-26

DÉSIGNATIONS - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), la Ville de Shawinigan a constitué un comité local du patrimoine par son règlement SH-1.

CONSIDÉRANT QUE les membres doivent être désignés par résolution du conseil et que leur mandat est d'une durée de deux ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les mandats de certains membres puisque ceux-ci viennent prochainement à échéance;

CONSIDÉRANT QU'une modification récente du règlement SH-1 a ajouté un siège pour les membres du conseil sur ce comité, amenant une renumérotation des sièges;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil désigne les membres du conseil local du patrimoine de la Ville de Shawinigan de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Siège no. 3. membre du conseil municipal	Caroline Walker
Siège no. 6. représentant d'organismes du milieu oeuvrant en histoire/patrimoine ou dans un domaine connexe, non membre du conseil municipal	Mario Lachance
Siège no. 9. personne ressource issue de la communauté et non membre du conseil municipal	Vladimir Molina

Que les présentes désignations soient valides jusqu'en mars 2028.

Que la présente résolution remplace toutes résolutions antérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 120-10-03-26

DÉSIGNATION - SUBSTITUT À LA COORDONNATRICE MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité civile* la Ville doit, lors d'un sinistre, par l'entremise de son organisation municipale, mettre en œuvre et coordonner les interventions sur le site du sinistre et hors de ce site afin d'assurer la sécurité de sa population et des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit ainsi, dans l'établissement de sa structure de coordination municipale, nommer une personne pour diriger les opérations d'urgence;

CONSIDÉRANT la dernière désignation du coordonnateur et de ses substituts par la résolution R 122-04-03-25;

CONSIDÉRANT QU'un des substituts nommés par cette résolution n'est plus à l'emploi de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité, comme substitut à la coordonnatrice municipale de la sécurité civile.

Que le Conseil autorise le Service de sécurité incendie et de sécurité civile à procéder, en ce sens, à la mise à jour du plan des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 121-10-03-26

DÉSIGNATION - RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Shawinigan a constitué la Régie de transport en commun de Shawinigan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont été désignés par la résolution R 539-18-11-25, à la suite de l'élection d'un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un changement de président est suggéré;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres de la Régie de transport en commun de Shawinigan :

- Marc Bélisle, président
- Jean-Yves Tremblay;
- Jacques St-Louis.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

Que la présente résolution remplace la résolution R 539-18-11-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 122-10-03-26

MANDAT ET COMPOSITION - COMITÉ DE PILOTAGE - BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan s'est engagée en 2019 dans un processus de budget participatif par lequel les citoyens ont l'occasion de décider de la façon de dépenser la part d'un budget public;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville de Shawinigan a constitué un comité de pilotage pour analyser les projets soumis et en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité a été revue et qu'il y a lieu de définir son mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle

Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil définisse le mandat et la composition du comité de pilotage du budget participatif de la manière suivante :

À ce titre, son mandat consiste à :

- Initier l'appel de projets et inviter les citoyennes et les citoyens à soumettre des idées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Recevoir les idées et évaluer si elles sont admissibles selon les critères du Budget participatif;
- Analyser et recouper les idées, en fonction des orientations et politiques municipales;
- Proposer un maximum de 12 projets inspirés des idées reçues au vote par la population;
- Organiser une rencontre citoyenne pour échanger sur le projet gagnant;

Ce comité est composé de :

- une personne chargée du projet de la division Bureau de grands projets et planification;
- une personne du Service de l'aménagement du territoire, division urbanisme et développement durable;
- une personne du Service des communications et des relations avec les citoyens;
- une personne chargée de projet du Service des travaux publics.

Le mandat des membres du comité est à durée indéterminée et les membres sont désignés par chacun des services impliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 123-10-03-26

MODIFICATION - RÉOLUTION R 72-10-02-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution R 72-10-02-26 ayant pour but d'appuyer la demande d'un bloc énergétique de 50 MW déposée par Groupe Pro-B inc. auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a révisé ses besoins énergétiques et sollicite désormais un bloc énergétique totalisant 100 MW afin d'assurer le plein déploiement des différentes composantes du projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 72-10-02-26 par le remplacement, au titre, au troisième paragraphe du préambule et au dispositif, de « 50 MW » par « 100 MW ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 124-10-03-26

MODIFICATION - RÉOLUTION R 535-18-11-25

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution R 535-18-11-25 établissant le comité ad hoc sur la transparence de la gestion de l'eau et en déterminant la composition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoit actuellement que le comité est notamment composé de deux représentants citoyens et d'un représentant médiatique, en plus des membres du conseil et des représentants administratifs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du désistement du représentant médiatique, une réflexion en regard de la représentativité a mené à porter le nombre de représentants citoyens à 3 et de retirer le représentant médiatique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 535-18-11-25 par le remplacement, au cinquième paragraphe du dispositif, de « deux représentants citoyens et d'un représentant médiatique » par « trois représentants citoyens ».

Que le Conseil désigne Michel Plante à titre de membre citoyen additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 125-10-03-26

MODIFICATION - RÉOLUTION R 65-10-02-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution R 65-10-02-26 établissant le comité ad hoc sur l'élaboration d'un programme de soutien aux organismes communautaires autonomes et en déterminant la composition;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun d'ajouter un représentant d'organisme;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 65-10-02-26 par l'insertion, au sixième paragraphe du dispositif, de « Centre d'action bénévole de Grand-Mère » avant les mots « la Maison des jeunes de Shawinigan-Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 126-10-03-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - HOCKEY MINEUR SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 50 175,09 \$ à Hockey mineur Shawinigan pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 127-10-03-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser aux bénéficiaires, aux fins du Programme d'adaptation de domicile (PAD), une somme de 82 077 \$ à même les fonds disponibles à cette fin;

Que le trésorier soit autorisé à ajuster le montant en fonction de la réclamation finale le cas échéant, à la hausse, pourvu que l'écart ne soit pas supérieur à 25 \$;

Que le montant des subventions soit versé au propriétaire de chaque immeuble en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 128-10-03-26

ADHÉSION - PROGRAMME POLARA-IVÉO - MONÉTISATION DES CRÉDITS CARBONE LIÉS AUX BORNES DE RECHARGE MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a investi dans l'installation de bornes de recharge électrique afin de favoriser la mobilité durable et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les combustibles propres du gouvernement fédéral permet aux propriétaires de bornes de recharge électrique de générer des unités de conformité (« crédits carbone ») valorisables sur le marché réglementé;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative, la certification et la vente des unités de conformité nécessitent une expertise technique et juridique ainsi qu'un suivi rigoureux des exigences d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre du regroupement IVÉO;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de ce regroupement, Polara Énergie inc., en collaboration avec Cléo Innovations inc., s'occupera de la création, la gestion et la monétisation des unités de conformité;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat n'engendre aucun déboursé pour la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil autorise la signature du contrat de création et de gestion d'unités de conformité avec Polara Énergie inc., afin de permettre la certification et la mise en marché des crédits carbone associés à ses bornes de recharge électrique, et d'assurer la valorisation optimale des actifs environnementaux municipaux.

Que Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, soit autorisé à négocier avec les parties prenantes, les modalités afférentes à la durée de l'entente et à la distribution du revenu généré par la vente des crédits carbone.

Que le Conseil autorise Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI - CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (CNC) - PROJET DE RESTAURATION D'UNE PARTIE DE LA TOURBIÈRE DU LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC) est propriétaire du lot 3 400 718 du cadastre du Québec, lequel fait partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue, un milieu humide d'une grande valeur écologique ayant subi diverses perturbations au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE CNC souhaite réaliser des travaux de réhabilitation d'une portion de cette tourbière et sollicite, à cet effet, l'appui formel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet appui constitue l'une des conditions d'admissibilité au Programme d'aide financière pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la restauration écologique du milieu humide, la bonification des fonctions écologiques de la tourbière ainsi que l'amélioration de la qualité environnementale du secteur du Lac-à-la-Tortue;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil appuie la réalisation du projet de restauration d'une partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue par l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC), en collaboration avec le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL).

Que le Conseil autorise le partage avec CNC de certaines données géomatiques relatives aux cours d'eau, dérivées des couches d'information LIDAR disponibles, ainsi que la participation des services municipaux concernés à une rencontre de consultation dans le cadre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 130-10-03-26

APPUI - PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ - FIDUCIE HABITATIONS POPULAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 27 janvier 2026 transmise par les Habitations populaires du Québec qui sollicitent l'appui de la Ville à l'égard d'un projet de loi d'intérêt privé devant être présenté à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise l'intégration des Habitations populaires du Québec (HPQ), coopérative de solidarité active depuis 47 ans, au sein d'une fiducie réservée à long terme afin d'assurer sa solidité financière et la pérennité de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité a réalisé plus de 5 000 unités de logement, dont plus de 1 800 sont actuellement gérées par l'organisme, notamment des résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie, et qu'elle emploie plus de 500 personnes à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie Habitations populaires du Québec a notamment pour objectifs de poursuivre le développement de projets immobiliers en région et au Québec, de préserver les immeubles de reventes spéculatives, d'assurer la protection des actifs et de soutenir le démarrage et le financement de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT l'importance du réseau Habitations populaires du Québec dans le développement du logement social et communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan appuie le projet de loi d'intérêt privé que la Coop de solidarité en services immobiliers – Habitations populaires du Québec entend présenter à l'Assemblée nationale relativement à l'intégration des Habitations populaires du Québec au sein d'une fiducie à long terme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la Ville de Shawinigan reconnaisse le rôle essentiel du réseau Habitations populaires du Québec dans le développement du logement social et communautaire et salue les démarches visant à assurer la continuité de sa mission ainsi que la pérennité de ses actifs immobiliers.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Ghislain Aubin, président-directeur général de la Coop de solidarité en services immobiliers – Habitations populaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 131-10-03-26

DÉPÔT DE CANDIDATURE - RENCONTRE ANNUELLE DU RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE Le réseau des municipalités accessibles (RMA) organise chaque année une rencontre réunissant les responsables des plans d'action à l'égard des personnes en situation de handicap des municipalités assujetties du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification de sa rencontre annuelle 2026, la Ville de Shawinigan a été sollicitée à titre de milieu hôte pour la rencontre annuelle qui se tient généralement en novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan dispose de locaux ou d'ententes avec des établissements pour recevoir un événement de cette envergure sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de la rencontre annuelle du RMA a un impact sur les équipes municipales, tant au niveau des connaissances, du rayonnement, que sur la formation continue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil appuie la candidature de la Ville de Shawinigan à titre de ville hôtesse pour la tenue de la rencontre annuelle du Réseau des municipalités accessibles qui se tiendra en novembre 2026.

Que le Conseil s'engage à assumer une dépense d'environ 3 000 \$ pour la tenue de la rencontre annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 132-10-03-26

SIGNATURE - LETTRE D'APPUI - « TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RADIODIFFUSION : IL FAUT REDRESSER LA BARRE POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT RÉGIONAL »

CONSIDÉRANT QUE le secteur des médias traverse une crise existentielle, alimentée notamment par la montée en puissance des grandes plateformes numériques et la perte de revenus publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, un grand nombre de médias régionaux ont aboli des centaines de postes, et d'autres ont simplement fermé;

CONSIDÉRANT QUE des communautés entières se voient retirer le droit essentiel à une information, à une offre culturelle qui les représente et entraîne une préoccupation pour les chambres de commerce de partout au Québec, qui voient la couverture médiatique s'effriter dans leurs différentes régions;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une lettre d'appui aux gouvernements et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour que des actions soient entreprises autant pour le secteur de la radiodiffusion que pour celui des télécommunications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 133-10-03-26

SIGNATURE - RÉSILIATION D'EMPHYTÉOSE ET CESSION - LOT 5 035 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville de Shawinigan a cédé en emphytéose l'immeuble sis aux 1993-2023, avenue Champlain à Shawinigan à la Société de développement de Shawinigan inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la Ville loue des locaux dans cet immeuble pour sa caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Caserne Champlain est un immeuble à vocation municipale, essentiel aux opérations du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'un avantage financier en mettant fin au paiement du loyer et en assumant directement la gestion de l'immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise la résiliation de l'emphytéose créée aux termes de l'acte reçu devant Me Guy Sylvestre, notaire et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 19 425 774, de même que la résiliation du bail intervenu entre la Société de développement de Shawinigan inc. et la Ville de Shawinigan le 14 novembre 2014, permettant à la Ville de Shawinigan d'occuper l'immeuble sis aux 1993-2003, avenue Champlain, jusqu'au 31 décembre 2034.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la résiliation d'emphytéose et la cession par la Société de développement de Shawinigan inc. de tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le bâtiment portant les numéros 1993-2023, avenue Champlain, sis sur le lot 5 035 055 du cadastre du Québec, de même que pour la résiliation du bail intervenu entre les parties en date du 14 novembre 2014, en considération d'une somme équivalente au solde des prêts hypothécaires de la Société de développement de Shawinigan inc. au 31 mars 2026, estimé à 2 400 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de la Ville.

Que le conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de résiliation d'emphytéose et de cession n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 134-10-03-26

SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. C. VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a octroyé, par la résolution R 229-13-06-17 datée du 13 juin 2017, un contrat pour des travaux d'assainissement des eaux usées et distribution d'eau potable au secteur Lac-à-la-Tortue, lot 1, à Allen entrepreneur général inc., pour un montant de 29 728 000,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Allen entrepreneur général inc. a réclamé des sommes additionnelles à la Ville de Shawinigan pour la réalisation de ces travaux et a déposé une demande introductive d'instance devant la Cour Supérieure, dont le numéro est le 410-17-002048-226;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la plus récente modification de cette demande par Allen entrepreneur général inc. datée du 31 octobre 2024, la réclamation de l'entrepreneur s'élève à 14 947 999,02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été amorcées entre la Ville de Shawinigan et toutes les parties;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable, une entente entre les parties est intervenue dans ce dossier pour permettre son règlement hors cour et qu'un projet de transaction et quittance a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et du Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil approuve la signature de la Transaction et quittance et le règlement du litige en capital, intérêt et frais.

Que le Conseil autorise le paiement d'un montant de 4 852 493,75 \$, taxes incluses, à l'ordre de Allen entrepreneur général inc., à titre de travaux effectués par Allen Général sur le contrat;

Que le conseil autorise Kim Dumais, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 135-10-03-26

ENGAGEMENT D'UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE À « LOGEMENT FAMILIAL LUDIQ »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reconnaît l'importance d'accroître l'offre de logements abordables sur son territoire, particulièrement pour les ménages avec enfants, afin de favoriser la rétention et l'attraction des familles et de soutenir la vitalité des quartiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet porté par l'organisme « Logement familial LÜDIQ » vise la construction d'un immeuble de 99 logements abordables destinés spécifiquement aux ménages avec enfants, répondant ainsi à un besoin clairement identifié sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de rareté de logements et la hausse des coûts d'habitation exercent une pression significative sur les familles, limitant leur capacité à se loger adéquatement à coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un crédit de taxe foncière pour une durée de 35 ans constitue un levier financier structurant favorisant la réalisation et la pérennité du projet, tout en représentant un investissement social à long terme pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra faire l'objet d'une entente avec une autorité gouvernementale compétente en matière d'habitation, conformément aux programmes en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan :

- 1° s'engage à participer financièrement au projet de l'organisme « Logement familial LUDIQ » visant la construction d'un immeuble de 99 logements abordables destinés aux ménages avec enfants par l'octroi d'un crédit de taxe foncière, excluant les compensations pour les services, d'une durée de 35 ans, et ce, si ce projet est conforme aux critères d'admissibilité du Règlement établissant un programme d'aide financière complémentaire pour le développement de logements abordables dans le cadre de Programmes de la Société d'habitation du Québec (2024, chapitre 44) ou tout règlement le remplaçant, le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente entre cet organisme et la Société d'habitation du Québec;
- 2° défraye, dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL), 10 % du coût du supplément au loyer pour les unités de logement admissibles tant et aussi longtemps que ce programme sera en vigueur et que la Société d'habitation du Québec assumera 90 % de ses coûts, et ce, conditionnellement à ce que cet organisme obtienne les 38 unités de logement demandées à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 136-10-03-26

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de mandat électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 137-10-03-26

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Josette Allard-Gignac, Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Jacques St-Louis, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker lors de l'activité : Perspectives économiques - rencontre avec le maire Lévesque organisée par la Chambre de commerce et d'industries de Shawinigan, qui aura lieu le 13 mars 2026.

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 138-10-03-26

APPUI - MOUVEMENT DE GRÈVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenantes et intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Shawinigan, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

Que la Ville de Shawinigan manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Shawinigan au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 139-10-03-26

EMBAUCHE - CONSEILLER STRATÉGIQUE EN PLANIFICATION ET AMÉLIORATION CONTINUE AU BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ d'un employé occupant le poste de conseiller stratégique en planification et amélioration continue - Bureau de la performance et de l'innovation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain à identifier une candidature correspondant aux exigences du poste à pourvoir dans le cadre d'un autre concours;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil embauche Hugo Le Sage au poste conseiller stratégique en planification et amélioration continue à la Direction générale - Bureau de la performance et de l'innovation, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

MENTION DU CONSEIL

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux entraîneurs et aux athlètes de l'école de Taekwon-Do qui s'est particulièrement illustrée au Championnat du monde de Taekwon-Do à San-Juan, Porto-Rico, les 15 et 16 novembre dernier.

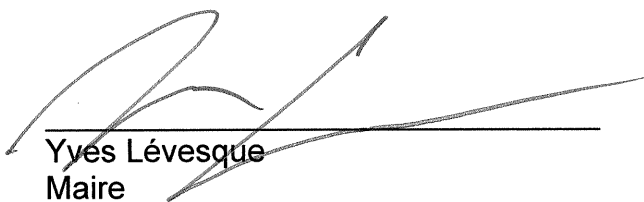
PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 56.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière